



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE
Chef de Bureau Mme Jeannette ✓
Affaire suivie par : Mme Faraut
MF/HB

ENV/FARAUT/MISE/LEVEE/DECAP2000

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 6 janvier 2004 pris à l'encontre de la société DECAP 2000, sise à Saint Laurent du Var - ZI Secteur A 4,
VU le rapport en date du 23 janvier 2004 de l'inspecteur des installations classées,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 6 janvier 2004 pris à l'encontre de la société DECAP 2000 sont rapportées.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Saint Laurent du Var,
- à la société DECAP 2000,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

- 9 FEV. 2004

Fait à Nice, le
pour le Préfet,
Le secrétaire général

REG-E 11282

Philippe PIRAUX